

La formation professionnelle des personnes handicapées entre 2014 et 2016

Une forte hausse des formations des personnes en recherche d'emploi et des entrées en apprentissage

En 2016, parmi les personnes en recherche d'emploi entrées en formation, 114 600 sont handicapées (soit 11 % des entrants). Cette augmentation de près de 50 % par rapport à l'année précédente est notamment due à la mise en place du plan « 500 000 formations » début 2016. Les régions restent les premiers commanditaires de ces formations pour les personnes handicapées (40 %), même si la part de Pôle emploi s'accroît fortement (33 %). Les entrées de personnes handicapées dans ces dispositifs de formation concernent un peu plus les hommes et nettement moins les jeunes adultes.

Concernant la formation en alternance, 3 400 nouveaux contrats d'apprentissage et 2 200 contrats de professionnalisation ont été signés par des personnes handicapées en 2016. Les contrats d'apprentissage, soutenus par les actions mises en place par l'Agefiph, doublent par rapport à 2012. *A contrario*, les contrats de professionnalisation diminuent nettement, du fait, notamment, de la baisse des aides financières, alors qu'elles augmentent pour les autres bénéficiaires.

La formation professionnelle, y compris celle en alternance, a pour objectif l'insertion ou la réinsertion professionnelle, le maintien dans l'emploi, le développement des compétences, l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle, mais aussi la contribution au développement économique et culturel ainsi qu'à la sécurisation des parcours et à la promotion sociale.

Les personnes qui ont une reconnaissance du handicap ont accès à l'ensemble des actions de formation dites de droit commun mais aussi à des dispositifs spécifiques (encadré 1 pour un éclairage sur les formations professionnelles des personnes handicapées en emploi). Sont principalement détaillées ici les formations à destination des personnes en recherche d'emploi et les formations, initiales ou continues, en alternance (encadré 2).

Un fort impact du plan « 500 000 » sur la formation professionnelle des personnes handicapées en recherche d'emploi

Les entrées dans les dispositifs de formation des personnes en recherche d'emploi sont suivies via la Base régionalisée des stagiaires de la formation professionnelle (Brest), qui permet de bien repérer les bénéficiaires reconnus handicapés depuis 2014 (encadré 2). Cette source administrative recense les entrées en stages rémunérés par les conseils régionaux, Pôle emploi, l'État ou l'Agefiph, ainsi que ceux non rémunérés mais bénéficiant d'une protection sociale (encadré 3).

11 % de personnes handicapées parmi les personnes en recherche d'emploi entrées en formation

En 2016, 114 600 personnes handicapées en recherche d'emploi sont entrées en formation, représentant ainsi 11 % des entrées (graphique 1). Le plan « 500 000 formations » [1] mis en place début 2016 se traduit par une progression de près de 50 % des entrées de l'ensemble des personnes en recherche d'emploi comme de celles handicapées, dont la part est stable

En 2016, 40 % des entrées en formation des personnes handicapées en recherche d'emploi sont commanditées (1) par les conseils régionaux, qui restent donc prépondérants [2] (tableau 1). La loi du 5 mars 2014 renforce leurs compétences en matière de formation professionnelle [3], tout particulièrement pour les personnes en situation de handicap. Néanmoins, en lien avec le plan « 500 000 formations », la part des commandes passées par Pôle emploi est en nette hausse en 2016, puisqu'elle atteint 33 %, contre 20 % en 2015. À l'inverse, l'État et l'Agefiph occupent une place moins importante que précédemment, avec 13 % chacun.

(1) Le terme de « commanditaires » fait référence à l'organisme qui achète la formation, y compris lorsqu'il ne supporte pas l'intégralité du coût. Le commanditaire se distingue ainsi des financeurs qui se partagent le paiement des coûts pédagogiques de la formation et/ou de la rémunération du stagiaire.

Des personnes handicapées en recherche d'emploi plus âgées que les autres bénéficiaires entrés en formation

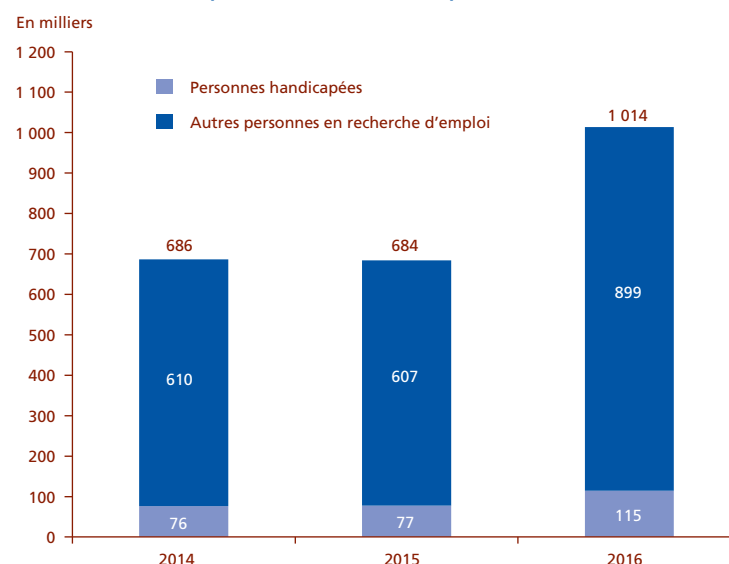
En 2016, au sein des personnes en recherche d'emploi entrées en formation, la population des personnes handicapées est un peu plus masculine (57 % d'hommes, contre 54 % sur l'ensemble des entrants) (tableau 2) et surtout nettement plus âgée (91 % de 26 ans ou plus, contre seulement 71 % parmi les nouveaux bénéficiaires). Ceci rejoint les caractéristiques de l'ensemble de la population handicapée [4]. Entre 2014 et 2016, la répartition des entrées en formation par classe d'âge évolue au bénéfice des plus âgés (+ 5 points pour les 45 ans ou plus chez les personnes handicapées comme chez les autres).

Nette hausse de la part des personnes handicapées en recherche d'emploi rémunérées par Pôle emploi

En 2016, environ trois-quarts des formations suivies par les personnes en recherche d'emploi sont de courte durée (moins de 6 mois), pour les personnes handicapées comme pour les autres (tableau 3). Cependant, les personnes handicapées accèdent plus souvent à des formations de 3 à 6 mois (32 % contre 25 % pour l'ensemble).

Près de la moitié des personnes handicapées entrées dans ces dispositifs en 2016 bénéficient de l'assurance chômage ou de rémunérations de formations versées par Pôle emploi. Cette part est en nette hausse par rapport à 2015 (33 %), en lien avec la montée en charge du plan « 500 000 formations ». À l'inverse, la part des personnes handicapées touchant une rémunération publique de stage (RPS) de la part de l'État, des régions ou de

Graphique 1
Entrées en formation de personnes en recherche d'emploi



Lecture : en 2016, le nombre d'entrées en formation des personnes handicapées en recherche d'emploi est de 114 600 et le nombre total d'entrées en formation atteint 1 014 000.

Champ : personnes en recherche d'emploi ayant débuté un stage en cours d'année ; France.

Source : Afp (Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes), ASP (Agence de service et de paiement), Pôle emploi, régions Auvergne, Bretagne, Guyane, Haute-Normandie, Martinique, Pays de Loire, Picardie et Poitou-Charentes; traitement Dares (Brest).

l'Agefiph diminue et atteint 37 % en 2016 (contre 51 % en 2015). L'Agefiph a consacré, en effet, 47 millions d'euros de moins à la formation des personnes handicapées en recherche d'emploi en 2016 qu'en 2014 (avec 119,7 millions d'euros).

En 2016, 6 % des personnes handicapées sont prises en charge par le régime de solidarité via l'allocation adulte handicapé (AAH) ou l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et 9 % n'ont pas de rémunération spécifique mais uniquement une prise en charge de leur protection sociale.

Tableau 1
Répartition par commanditaire des entrées en formation de personnes en recherche d'emploi

En %

	2014		2015		2016	
	Personnes handicapées	Ensemble	Personnes handicapées	Ensemble	Personnes handicapées	Ensemble
Régions.....	41	50	38	51	40	42
Pôle emploi.....	18	30	20	35	33	51
Etat.....	14	7	21	5	13	1
Agefiph*.....	26	3	19	2	13	1
Stagiaire.....	1	4	0	3	0	2
Opcas**.....	0	5	1	3	0	2
Autres ***.....	0	1	1	1	1	1

* Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées.

** Organisme paritaire collecteur agréé.

*** Les autres commanditaires comprennent les collectivités territoriales autres que les régions.

Lecture : en 2016, 40 % des formations suivies par les demandeurs d'emploi handicapés ont été commanditées par les régions.

Champ : personnes en recherche d'emploi ayant débuté un stage au cours de l'année ; France.

Source : Afp (Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes), ASP (Agence de service et de paiement), Pôle emploi, régions Auvergne, Bretagne, Guyane, Haute-Normandie, Martinique, Pays de Loire, Picardie et Poitou-Charentes; traitement Dares (Brest).

Tableau 2

Répartition par sexe et tranche d'âge des entrées en formation de personnes en recherche d'emploi

En %

	2014		2015		2016	
	Personnes handicapées	Ensemble	Personnes handicapées	Ensemble	Personnes handicapées	Ensemble
Sexe						
Femme	42	47	42	46	43	46
Homme	58	53	58	54	57	54
Âge						
Moins de 26 ans.....	11	38	11	36	9	29
de 26 à 44 ans.....	48	44	47	45	45	48
45 ans ou plus.....	41	18	42	19	46	23

Lecture : en 2016, 57 % des personnes handicapées en recherche d'emploi entrées en formation sont des hommes.

Champ : personnes en recherche d'emploi ayant débuté un stage au cours de l'année ; France.

Source : Afpa (Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes), ASP (Agence de service et de paiement), Pôle emploi, régions Auvergne, Bretagne, Guyane, Haute-Normandie, Martinique, Pays de Loire, Picardie et Poitou-Charentes; traitement Dares (Brest).

Tableau 3

Caractéristiques des formations de personnes en recherche d'emploi débutées au cours de l'année

En %

	2014		2015		2016	
	Personnes handicapées	Ensemble	Personnes handicapées	Ensemble	Personnes handicapées	Ensemble
Durée de la formation						
Moins de 3 mois	41	43	41	45	45	50
De 3 à moins de 6 mois.....	35	28	33	27	32	25
6 mois ou plus.....	24	29	26	28	23	25
Type de rémunération						
Rémunération publique de stage (Etat, région ou Agefiph) .	50	35	51	33	37	27
Assurance chômage et rémunération des formations de Pôle emploi* (RFPE)	31	55	33	57	48	66
Régime de solidarité	2	1	2	1	6	2
Protection sociale.....	17	9	14	9	9	5

* y compris l'allocation versée dans le cadre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP).

Lecture : en 2016, la part des formations de moins de trois mois suivies par les personnes handicapées en recherche d'emploi s'élève à 45%.

Champ : personnes en recherche d'emploi ayant débuté un stage au cours de l'année ; France .

Source : Afpa (Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes), ASP (Agence de service et de paiement), Pôle emploi, régions Auvergne, Bretagne, Guyane, Haute-Normandie, Martinique, Pays de Loire, Picardie et Poitou-Charentes; traitement Dares (Brest).

Plus de contrats d'apprentissage et moins de contrats de professionnalisation pour les personnes handicapées en alternance en 2016

La formation en alternance est organisée autour de deux contrats : le contrat d'apprentissage dans le cadre de la formation initiale et le contrat de professionnalisation qui fait partie de la formation professionnelle continue au cours de la vie active (encadré 2). Le suivi de ces dispositifs est assuré par des remontées administratives disponibles depuis 2011 (encadré 3).

Doublement des entrées de personnes handicapées en contrat d'apprentissage depuis 2012

En 2016, dans le secteur privé, 3 400 nouveaux contrats d'apprentissage ont été signés par des personnes handicapées (tableau 4). Ce nombre double par rapport à 2012, alors qu'il baisse de 10 % pour l'ensemble de la population. Les actions en faveur de l'alternance mises en place par

l'Agefiph [5] depuis 2013 (augmentation des aides financières, plan de communication national et régional) y ont contribué.

La population handicapée est plus masculine et nettement plus âgée que l'ensemble de la population entrant en contrat d'apprentissage, avec 71 % d'hommes en 2016 (contre 66 % des entrants) et 37 % des nouveaux bénéficiaires ayant 21 ans ou plus (contre 26 %). Cette différence s'explique par la limite d'âge pour accéder au contrat d'apprentissage (25 ans puis 29 ans depuis le 1^{er} août 2018), qui ne s'applique pas dans le cas d'un bénéficiaire handicapé (encadré 1).

Les personnes handicapées ont un niveau de formation inférieur à celui de l'ensemble des entrants. 45 % d'entre elles n'ont aucun diplôme ni titre professionnel en 2016, contre 32 % pour l'ensemble des entrées. Ceci reflète la structure même de la population des personnes handicapées, qui est moins diplômée [4]. Le niveau de diplôme des personnes handicapées a augmenté légèrement depuis 2012 (+2 points pour les titulaires du bac ou de diplômes de niveaux supérieurs) mais à un rythme moindre que l'ensemble des entrants (+9 points).

Tableau 4

Les bénéficiaires de nouveaux contrats d'apprentissage*

En nombre et en %

	2012		2015		2016	
	Personnes handicapées	Ensemble	Personnes handicapées	Ensemble	Personnes handicapées	Ensemble
Flux de nouveaux contrats	1 700	306 200	2 900	272 100	3 400	275 400
Sexe						
Femme	29	33	28	34	29	34
Homme	71	67	72	66	71	66
Âge						
Moins de 18 ans.....	34	40	32	37	35	37
18 à 20 ans.....	30	35	27	36	28	36
21 à 25 ans.....	20	25	16	27	15	27
26 ans ou plus.....	16	0	25	0	22	0
Niveau du diplôme ou titre le plus élevé obtenu						
I à III (bac+2 ou plus).....	9	16	10	20	10	21
IV (bac et brevet professionnels).....	16	22	17	26	17	26
V (diplôme ou titre de niveau CAP-BEP).....	23	22	29	22	28	21
Aucun diplôme ou titre professionnel.....	52	40	45	32	45	32
Situation avant le contrat**						
Scolarité	52	64	47	59	48	60
Apprentissage***.....	22	25	19	27	20	27
Demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi	12	4	20	6	19	5
Autres****.....	14	7	14	8	13	8

*Les répartitions sont estimées sur la base d'environ 96 % des contrats enregistrés.

** Situation déclarée par le bénéficiaire.

*** Il est possible d'avoir plusieurs contrats d'apprentissage successifs pour préparer différents diplômes.

**** Autres : contrat aidé, contrat de professionnalisation, stagiaire de la formation professionnelle, inactif.

Lecture: en 2016, parmi les bénéficiaires handicapés de nouveaux contrats d'apprentissage, 19 % étaient auparavant inscrits à Pôle emploi en tant que demandeur d'emploi.

Champ : nouveaux contrats d'apprentissage, secteur privé; France (hors Mayotte).

Source : Dares, base de données issues du système Ari@ne de gestion informatisée des contrats d'apprentissage.

L'absence de limite d'âge pour les apprentis handicapés se traduit par des situations antérieures à l'entrée en formation plus variées. Alors que 87 % des entrées en apprentissage font suite à une période de scolarité ou d'apprentissage, 32 % des nouveaux bénéficiaires handicapés ont été demandeurs d'emploi ou dans une autre situation (inactivité ou activité hors apprentissage) avant de commencer leur contrat.

Deux fois moins souvent en apprentissage dans l'enseignement supérieur

En 2016, comme les années précédentes, le niveau des formations préparées par les nouveaux apprentis handicapés est plus faible que la moyenne. Seuls 18 % d'entre eux s'engagent dans des filières de l'enseignement supérieur, soit quasiment deux fois moins que l'ensemble (tableau 5). Comme les autres apprentis, les personnes handicapées signent leur contrat principalement dans le secteur tertiaire (67 % en 2016) [6]. Comparativement à la moyenne, elles sont toutefois un peu moins présentes dans l'industrie et la construction (respectivement 16 % et 12 %). 80 % des nouveaux contrats de stagiaires handicapés durent plus d'un an, contre 72 % pour l'ensemble des bénéficiaires.

Les nouveaux contrats d'apprentissage sont plus souvent signés avec des entreprises de moins de 10 salariés, pour les stagiaires handicapés comme pour l'ensemble des apprentis (54 % et 55 % en

2016). La rénovation de l'apprentissage, lancée dès 2013 et aboutissant à la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, accroît le quota d'alternants requis dans les entreprises de 250 salariés ou plus. Leur part dans les entrées en apprentissage augmente de 4 points depuis 2012 pour les personnes handicapées, hausse qui se retrouve également pour l'ensemble de la population.

Moins de contrats de professionnalisation pour les personnes handicapées

Entre 2012 et 2015, le nombre d'entrées en contrats de professionnalisation augmente de 4 % et de 7 % pour les personnes handicapées. Si la hausse globale des entrées se poursuit en 2016 (+ 5 %), le nombre de personnes handicapées diminue (-29 %, soit 900 contrats en moins, tableau 6). À partir du 1^{er} avril 2016, le montant des aides versées par l'Agéfiph à un employeur pour la souscription d'un contrat de professionnalisation avec une personne handicapée diminue. Par ailleurs, l'aide est désormais proratisée en fonction du nombre de mois que compte le contrat. Ainsi, pour un contrat de 18 mois, l'employeur ne touche plus que 3 000 €, contre 6 000 € précédemment.

Bien que le contrat de professionnalisation reste majoritairement destiné aux jeunes, les nouveaux bénéficiaires handicapés sont plus âgés que les autres: 75 % d'entre eux ont 26 ans ou plus,

Tableau 5
Caractéristiques des nouveaux contrats d'apprentissage*

En %

	2012		2015		2016	
	Personnes handicapées	Ensemble	Personnes handicapées	Ensemble	Personnes handicapées	Ensemble
Niveau de formation préparée						
I à III (bac+2 ou plus).....	16	31	17	34	18	35
IV (bac et brevet professionnels).....	20	23	18	21	18	21
V (CAP-BEP).....	64	44	62	42	62	41
Mentions complémentaires**.....	0	2	2	3	2	3
Secteur d'activité						
Agriculture.....	4	3	6	3	5	3
Industrie.....	17	21	15	22	16	22
Construction.....	15	20	12	16	12	16
Tertiaire.....	64	56	67	59	67	59
Durée du contrat						
12 mois ou moins.....	18	25	18	27	20	27
13 à 24 mois.....	65	66	70	65	67	65
25 mois ou plus.....	17	9	12	8	13	8
Taille de l'entreprise						
De 0 à 4 salariés.....	39	39	41	38	41	37
De 5 à 9 salariés.....	13	17	13	18	13	18
De 10 à 49 salariés.....	20	19	16	18	16	18
De 50 à 250 salariés.....	11	9	11	9	9	9
Plus de 250 salariés.....	17	16	19	18	21	18

* Les répartitions sont estimées sur la base d'environ 96% des contrats enregistrés.

** La mention complémentaire est un diplôme national qui vise à donner une qualification spécialisée à des candidats déjà titulaires d'un premier diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique et, éventuellement général.

Lecture : en 2016, 67 % des nouveaux contrats des apprentis handicapés ont une durée comprise entre 13 et 24 mois.

Champ : nouveaux contrats d'apprentissage, secteur privé; France (hors Mayotte).

Source : Dares, base de données issue du système Ari@ne de gestion informatisée des contrats d'apprentissage.

Tableau 6
Les bénéficiaires de nouveaux contrats de professionnalisation

En nombre et en %

	2012		2015		2016	
	Personnes handicapées	Ensemble	Personnes handicapées	Ensemble	Personnes handicapées	Ensemble
Flux de nouveaux contrats *	2 900	178 800	3 100	185 900	2 200	195 300
Sexe						
Femme.....	50	51	47	49	50	49
Homme.....	50	49	53	51	50	51
Âge						
Moins de 18 ans.....	1	3	0	2	0	2
18 à 20 ans.....	6	29	6	26	6	25
21 à 25 ans.....	17	48	17	49	19	49
26 à 44 ans.....	50	17	50	21	49	21
45 ans ou plus.....	26	3	27	3	26	3
Niveau du diplôme ou titre le plus élevé obtenu						
I à II (bac+3 ou plus).....	7	16	11	24	13	24
III (bac+2 :DUT, BTS, etc.).....	13	20	12	21	14	22
IV (bac et brevet professionnels).....	29	37	28	33	27	33
V (diplôme ou titre de niveau CAP-BEP).....	29	17	31	14	25	13
Aucun diplôme ou titre professionnel.....	22	10	18	9	21	8
Situation avant le contrat **						
Scolarité, université.....	7	28	6	31	8	33
Contrat aidé, stage de formation professionnelle.....	10	22	16	21	19	21
Dont alternance ***.....	5	11	8	16	9	16
Salarié.....	18	18	8	14	9	14
Personne en recherche d'emploi.....	61	26	69	31	62	30
Inactivité.....	4	6	1	2	1	3

* Les flux d'embauches sont reconstitués *a posteriori* à partir de l'exploitation détaillée des contrats qui, instruits et validés par les organismes paritaires collecteurs agréés (Opca), sont progressivement déposés sur l'extranet Extrapro.

** Situation déclarée par le bénéficiaire.

*** Contrats de formation en alternance : contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Lecture : en 2016, 62 % des nouveaux bénéficiaires handicapés de contrats de professionnalisation étaient auparavant en recherche d'emploi.

Champ : nouveaux contrats de professionnalisation ; France (hors Mayotte).

Source : Dares, base de données issue du système Extrapro de gestion informatisée des contrats de professionnalisation.

Tableau 7
Caractéristiques des nouveaux contrats de professionnalisation

En %

	2012		2015		2016	
	Personnes handicapées	Ensemble	Personnes handicapées	Ensemble	Personnes handicapées	Ensemble
Mode de reconnaissance de la qualification						
Certification ou qualification enregistrée au RNCP* autre qu'un CQP*	47	67	53	71	55	74
Certificat de qualification professionnelle	18	14	21	12	24	12
Qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale non inscrite au RNCP	35	19	26	17	21	14
Statut du contrat						
CDD et intérim	90	91	86	94	91	95
CDI	10	9	14	6	9	5
Durée du CDD ou de l'action de professionnalisation						
De 6 à 11 mois	42	44	41	44	43	44
12 mois	28	18	28	20	28	20
De 13 à 23 mois	27	33	28	30	25	31
24 mois	3	5	3	5	4	5
Secteur d'activité						
Agriculture	0	1	0	1	0	1
Industrie	15	14	14	15	13	15
Construction	2	6	2	4	3	4
Tertiaire	83	79	83	80	84	80
Taille de l'entreprise **						
De 0 à 4 salariés	21	25	19	21	18	24
De 5 à 9 salariés	5	12	6	10	6	10
De 10 à 49 salariés	14	21	16	20	16	19
De 50 à 250 salariés	16	17	18	16	20	16
Plus de 250 salariés	44	25	41	33	40	31

* Les diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat appartiennent à la catégorie « Certification ou qualification enregistrée au RNCP (répertoire national des certifications professionnelles) autre qu'un CQP (certificat de qualification professionnelle) ». Appartiennent à cette catégorie une partie des qualifications reconnues dans les classifications d'une convention collective nationale.

** Jusqu'à la mi-2012, le formulaire recueillait le nombre de salariés de l'établissement et non celui de l'entreprise d'accueil en contrat.

Lecture : en 2016, 40 % des nouveaux contrats de professionnalisation des bénéficiaires handicapés se déroulent dans une entreprise de plus de 250 salariés.

Champ : nouveaux contrats de professionnalisation ; France (hors Mayotte).

Source : Dares, base de données issue du système Extrapro de gestion informatisée des contrats de professionnalisation.

contre 24 % de l'ensemble des entrants. Ainsi, les embauches en contrat de professionnalisation des personnes handicapées interviennent nettement moins souvent après la scolarité (8 % des cas) et quasiment deux fois plus fréquemment que la moyenne après une période de recherche d'emploi ou d'inactivité (63 %). Les personnes handicapées bénéficiant de nouveaux contrats de professionnalisation ont un niveau de formation inférieur à l'ensemble de la population : 21 % n'ont aucun diplôme ni titre professionnel (contre 8 % des entrants).

Un peu plus de contrats de professionnalisation en CDI pour les personnes handicapées

En 2016, les personnes handicapées entrant en contrat de professionnalisation préparent moins souvent une certification enregistrée au répertoire national des certifications (RNCP) autre qu'un certificat de qualification professionnelle (CQP) : ils sont 55 % dans ce cas, contre 74 % des entrants (tableau 7).

Plus de 90 % des nouveaux contrats de professionnalisation sont à durée déterminée en 2016, pour les personnes handicapées comme pour les autres. Dans plus de la moitié des cas, les CDD dépassent

11 mois. Entre 2012 et 2016, la part des CDI dans les embauches est restée relativement stable pour les personnes handicapées (autour de 10 %), alors qu'elle diminue pour l'ensemble de la population (- 4 points, avec 5 % en 2016).

Concernant le secteur d'activité de l'employeur, la répartition des bénéficiaires en situation de handicap ne diffère pas de celle de l'ensemble de la population : 80 % des nouveaux contrats de professionnalisation sont passés avec des entreprises du secteur tertiaire en 2016 [7]. En revanche, la part des contrats signés avec des entreprises de plus de 250 salariés est plus élevée parmi les bénéficiaires handicapés (40 %, contre 31 % en moyenne en 2016).

Selon l'enquête menée auprès des anciens bénéficiaires de contrats arrivés à échéance en 2015 (encadré 3), 60 % des stagiaires handicapés sont en emploi six mois après la fin de leur contrat. 37 % occupent un emploi durable non aidé et 10 % sont de nouveau en alternance (tableau complémentaire internet). La part des personnes handicapées en emploi non aidé est ainsi inférieure de 13 points à celle des anciens stagiaires.

Valérie Bernardi (Dares).

Encadré 1 - Le recours à la formation non formelle à but professionnel des actifs handicapés en 2017

L'enquête Emploi de l'Insee fournit un éclairage sur le recours à la formation professionnelle des personnes âgées de 15 à 64 ans qui ont terminé leurs études initiales. L'approche est ici très différente, puisqu'il s'agit de déclarations d'enquêtés sur le suivi d'une formation au cours de l'année 2017, rémunérées ou non, formelles (i.e. débouchant généralement sur une validation ou une certification [8]) ou non. Ni la méthode (enquête versus remontées administratives), ni l'unité (une personne versus une formation) ni les catégories (formelles ou non, versus un dispositif administratif) ne sont donc, dans cet encadré, directement comparables avec le reste de l'étude.

En moyenne en 2017, moins de 2 % de la population globale suit une formation formelle. Cette part varie peu selon le statut d'activité (en emploi ou au chômage) et la situation vis-à-vis du handicap (avec reconnaissance administrative).

Suivre une formation non formelle à but professionnel est nettement plus fréquent. C'est le cas de 15 % des personnes handicapées en emploi en 2017 (18 % pour l'ensemble des actifs occupés, tableau A). Ces formations sont très majoritairement proposées par l'employeur (81 %), comme pour le reste de la population en emploi (78 %).

Tableau A

Formation non formelle à but professionnel des personnes en emploi ou au chômage, handicapées ou non, en 2017

En %

	Personnes en emploi		Personnes au chômage	
	Bénéficiaire d'une reconnaissance administrative*	Ensemble	Bénéficiaire d'une reconnaissance administrative*	Ensemble
Taux d'accès à la formation non formelle				
Ensemble	15	18	11	9
Dont : 15-24 ans	**	15	**	11
25-39 ans	15	18	14	9
40-49 ans	15	19	8	10
50-64 ans	15	16	10	9
Caractéristiques des formations non formelles				
<i>Type des formations suivies ***</i>				
Au moins un stage, formation ou cours se déroulant en groupe.....	84	78	76	67
Séminaires, ateliers ou conférences.....	24	31	25	31
Cours particuliers (y compris permis de conduire)	2	4	3	10
<i>Dernière formation proposée par ...</i>				
L'employeur ****	81	78	2	9
Pôle emploi ou un autre organisme d'aide à la recherche d'emploi.....	5	2	57	49
Autre.....	14	20	41	42

* Personnes déclarant disposer d'une reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie.

** Effectifs non pondérés inférieurs à 50 observations.

*** Y compris les congés de formation professionnelle.

**** Plusieurs types de formations ont pu être suivis au cours des trois derniers mois. La somme des items est supérieure à 100.

Lecture : parmi les actifs occupés âgés de 25 à 39 ans bénéficiant d'une reconnaissance administrative de handicap ou d'une perte d'autonomie, en moyenne en 2017, 14 % suivent une formation non formelle à but professionnel au cours des trois derniers mois.

Champ : personnes actives âgées de 15 à 64 ans, vivant en ménage ordinaire et ayant terminé leurs études initiales; France (hors Mayotte)

Source : Insee, enquête emploi 2017.

Lors de leur formation, les personnes handicapées en emploi assistent moins souvent à des séminaires, des ateliers ou des cours particuliers que les autres actifs occupés. À l'opposé, les stages et les cours collectifs leur sont un peu plus souvent destinés (84 %, contre 78 % de l'ensemble des actifs occupés en formation).

Lorsqu'elles sont au chômage, les personnes handicapées suivent un peu plus souvent que les autres des formations non formelles à but professionnel (11 %, contre 9 % des chômeurs). Ces formations sont alors majoritairement proposées par Pôle emploi ou un autre organisme d'aide à la recherche d'emploi (57 %, contre 49 % en moyenne). À l'instar de ce qui est observé parmi les personnes en emploi, les chômeurs handicapés en formation suivent davantage de stages ou de cours collectifs que les autres (76 %, contre 67 % sur l'ensemble des chômeurs).

Encadré 2 - Les dispositifs de formation dont peuvent bénéficier les personnes handicapées

Les personnes reconnues handicapées peuvent bénéficier d'actions de formation :

- spécifiques sur orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), comme, par exemple, les stages de rééducation professionnelle organisés par les Centres de rééducation professionnelle (CRP);
- mises en place pour des publics particuliers, dont les personnes handicapées: c'est le cas notamment du programme « compétences clés », qui comprend des dispositifs de lutte contre l'illettrisme, de soutien à la pédagogie personnalisée et d'initiation à la navigation sur Internet;
- de droit commun: parmi elles, seules les formations concernant les personnes en recherche d'emploi [9] et l'alternance sont détaillées ici; sont exclus les dispositifs destinés aux personnes en emploi tel que le plan de formation de l'entreprise ou la période de professionnalisation qui permet le maintien dans l'emploi par des actions de formation.

Les dispositifs pour les personnes en recherche d'emploi:

Les personnes en recherche d'emploi sont définies comme des personnes sans emploi et en cherchant un, qu'elles soient inscrites ou non à Pôle emploi.

Parmi les dispositifs destinés aux personnes en recherche d'emploi, figurent l'Action de formation conventionnée par Pôle emploi (AFC), la Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI), la Préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC), l'Action de formation préalable au recrutement (AFPR) ou l'Aide individuelle à la formation (AIF).

L'alternance:

Une personne handicapée peut, comme les autres, accéder à des formations par alternance, par le biais de deux types de contrat:

- Le contrat d'apprentissage, qui relève de la formation initiale, permet de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme. Il est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans révolus (29 ans depuis la Loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel, adoptée le 1^{er} août 2018) mais il est sans limite d'âge pour les individus bénéficiant d'une reconnaissance administrative du handicap ouvrant droit à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH).
- Le contrat de professionnalisation, qui relève de la formation continue, permet d'acquérir une qualification professionnelle et de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle. Les bénéficiaires d'une reconnaissance administrative du handicap ouvrant droit à l'OETH, sont un public prioritaire de ce dispositif et peuvent bénéficier de conditions adaptées.

La signature d'un contrat d'alternance donne lieu à des aides financières et des services de la part de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph): financement de l'intervention de spécialistes, versement de prime à l'employeur et à la personne handicapée lors de la signature du contrat, etc.

Pour en savoir plus

[1] Rapport d'évaluation du plan « 500 000 formations supplémentaire (2017), Comité technique d'évaluation, décembre.

[2] Guillon V. (2019), « La formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi en 2016 et en 2017 », *Dares Résultats* à venir.

[3] *Insee Références*, Formations et emploi (2018), fiche sur la formation des personnes en recherche d'emploi, p. 114, avril.

[4] Barhoumi M. (2017), « Travailleurs handicapés: quel accès à l'emploi en 2015? », *Dares Analyses* n° 032, mai.

[5] Agefiph (2017), Rapport d'activité 2016, juin.

[6] Pesonel E. (2017), « L'apprentissage en 2016: Une stabilisation des entrées dans la construction après sept années de baisse », *Dares Résultats* n° 057, septembre.

[7] Pesonel E. (2018), « Le contrat de professionnalisation en 2016, des embauches en hausse, une forte reprise dans la construction », *Dares Résultats* n° 009, mars.

[8] Gaini M. (2018), « Accès à la formation: les concepts changent, les constats demeurent », *Insee Références*, Formations et emploi, p. 59-68, avril.

[9] Barhoumi M., Chabanon L. (2015), « Emploi et chômage des personnes handicapées », *Synthèse Stat'* n° 17, novembre.

[10] Cavan N. (2017), « La formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi en 2015; plus de 684 000 entrées en formation », *Dares Résultats* n° 085, décembre.

[11] Balmat C., Pesonel E. (2017) « Le contrat de professionnalisation en 2015: des embauches en hausse, notamment dans les entreprises de moins de 200 salariés », *Dares Résultats* n° 028, avril.

Encadré 3 - Les sources mobilisées pour effectuer le suivi de la formation professionnelle des personnes handicapées

La base régionalisée des stagiaires de la formation professionnelle (Brest)

La base régionalisée des stagiaires de la formation professionnelle (Brest), gérée par la Dares depuis 2003, permet d'assurer le suivi statistique des entrées en formation des personnes en recherche d'emploi. Elle est constituée des fichiers de gestion de rémunération ou de protection sociale des stagiaires. L'entrée retenue pour la construction de la base Brest est la rémunération (ou la prise en charge au titre de la protection sociale). Chaque observation correspond à une entrée en formation d'un stagiaire rémunéré par les conseils régionaux, par Pôle emploi, par l'État ou par l'Agefiph. Si le stagiaire n'a pas droit à une rémunération, il y figure néanmoins en tant que bénéficiaire d'une protection sociale. L'unité de comptage étant le stagiaire et non l'individu, une personne en recherche d'emploi effectuant plusieurs formations dans l'année est comptée plusieurs fois (encadré 1 du [10]).

Dans les fichiers de gestion, les personnes handicapées sont repérées en fonction du fait qu'elles bénéficient de l'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), ou d'une reconnaissance administrative du handicap ouvrant droit ou non à l'OETH. Le repérage s'est amélioré depuis 2014. Auparavant, l'information concernant les formations rémunérées par Pôle emploi n'était pas disponible sauf si le commanditaire était l'Agefiph. De plus, le repérage des personnes handicapées dans les autres formations s'est fortement amélioré : non renseigné dans plus de huit cas sur dix en 2009, il est désormais globalement rempli dans plus de huit cas sur dix en 2014 et plus de neuf cas sur dix depuis 2015.

La base des contrats d'apprentissage

Depuis 2011, la base des contrats d'apprentissage du secteur privé est alimentée par les chambres consulaires via l'extranet Ari@ne. Ce dernier permet le transfert des informations individuelles relatives aux bénéficiaires et employeurs signataires, lors de la conclusion, la modification et la fin des contrats. Le taux de couverture d'Ari@ne est en progression constante et atteint environ 96 % pour les nouveaux contrats enregistrés en 2016 (encadré 2 du [6]).

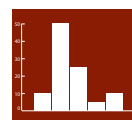
La base des contrats de professionnalisation

Depuis 2009, la base des contrats de professionnalisation est alimentée par les Organismes paritaires collecteurs agréés (Opcv) via l'extranet Extrapro. Cet outil permet de centraliser les informations relatives aux bénéficiaires et employeurs signataires, tout au long de la vie des contrats (encadré 2 du [7]).

Enquête auprès des anciens bénéficiaires de contrats de professionnalisation

Depuis 2011, les bénéficiaires de contrat de professionnalisation sont interrogés six mois après leur sortie théorique de contrat sur leur situation professionnelle au moment de l'enquête et sur leur appréciation du contrat de professionnalisation, par questionnaire auto-administré (focus du [11]). La dernière édition porte sur les personnes sorties du dispositif en 2015 avec un taux de réponse global de 40 %. 2 049 bénéficiaires de la reconnaissance de travailleur handicapé y sont enquêtés, avec un taux de réponse de 41 %.

Données des graphiques et tableaux
accessibles au format excel



DARES RÉSULTATS

est édité par le ministère du travail, Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.

<http://dares.travail-emploi.gouv.fr>

(Rubrique Études, Recherches, Statistiques de la Dares)

Directrice de la publication : **Selma Mahfouz**

Rédactrice en chef : **Magali Madeira**

Secrétariat de rédaction : **Joris Aubrespin-Marsal, Marie Avenel, Hadrien Baer, Thomas Cayet**

Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali**

Conception graphique et impression : ministère du travail.

Réponse à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr

Abonnement aux avis de parution de la Dares :

(<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/avis-de-parution/article/abonnement>)

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD.

ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.